



**ARRETE N°030 / 2023**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Guipavas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2023 de l'entreprise AXIONE, 8 rue du Boisillon 22950 TREGUEUX ;

Considérant que pour permettre le tirage fibre optique dans réseau télécom existant, il y a lieu de régler la circulation rue de Tourbian, boulevard de Coataudon, boulevard Michel Briant, rue de Brest, rue de Paris à Guipavas ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du lundi 30 janvier au vendredi 10 février 2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et K10 rue de Tourbian, boulevard de Coataudon, boulevard Michel Briant, rue de Brest, rue de Paris au droit du chantier.

**Article 2**

Les travaux déjà en cours sur le tracé du chantier resteront prioritaires.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place par AXIONE, 8 rue du Boisillon 22950 TREGUEUX, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et la continuité du cheminement piéton.

**Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 18 janvier 2023,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

